LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 13 du présent mois de Juin, portant Abolition des retraits de Bourgeoisie, d'Habitations & autres.

Case
fdlo
FRC
10326
no. 34

Donnés à Saint-Cloud le 18 Juin 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété le 13 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

LE retrait de bourgeoisie, d'habitation ou de local, le retrait d'écleſche, le retrait de société, frareuſeté, convenance ou bienséance, ſont abolis.

Les procès concernant leſdits retraits, qui ne ſeront pas jugés en dernier reſſort à l'époque de la publication de

présentes, demeureront comme non avenus, & il ne pourra être fait droit que sur les dépens qu'ils auront occasionnés.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Saint-Cloud, le dix-huitième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Vu au Conseil LAMBERT. Et scellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.